

POUR NOS 40 000 PRÊTRES NI CONGÉ PAYÉ NI SÉCURITÉ SOCIALE

Il y a en France 40 000 prêtres du clergé séculier. Ils ont pour vivre, avec ou sans « gouvernante », entre 100 francs par mois à la campagne, et 500 francs à la ville (exceptions faites, mais rarissimes, pour quelques curés des beaux quartiers des grandes villes). Ils vivaient. Mal. Ils vivront désormais encore plus mal. Une mesure prise par le cardinal Feltin, appliquée depuis le 1^{er} janvier et qui est déjà en vigueur dans une quinzaine de diocèses avant de le devenir dans toute l'Eglise, les prive d'une partie de leurs ressources.

Les curés de Paris sont inquiets. Ils se demandent comment ils boucheront les trous que va creuser inexorablement dans leurs budgets paroissiaux, la décision, prise par leur archevêque de supprimer les classes de mariages et d'enterrements.

Napoléon en aurait suffoqué de colère. Depuis le 1^{er} janvier, cette institution établie il y a un siècle et demi par l'empereur lui-même, n'existe plus. Ainsi l'a décidé l'archevêque de Paris.

Aux 19 classes de mariages, et aux 12 classes d'enterrements il supplée par une « cérémonie paroissiale » — c'est le nom officiel — digne et simple et pour laquelle aucun tarif n'est fixé. Les fidèles, en compensation, doivent verser une offrande selon leur générosité.

Les dons de Dieu sont gratuits

« Pour beaucoup nous sommes des hommes d'argent, dit Mgr Feltin. C'est un slogan qu'il faut dissiper. »

Cette décision soulève des tempêtes de protestations : chantes, musiciens, pompes funèbres, s'insurgent, attaquent, se plaignent, rejoignent en cela par quelques curés de la capitale.

Pourtant, sur les 99 paroisses de Paris, plus de la moitié acceptent la décision de l'archevêque, et sur les 160 paroisses de la banlieue, à peine une trentaine ont demandé une dispense.

« C'est la fin d'un scandale, proclament ceux qui approuvent cette mesure, car la suppression de ces classes, qui ne sont pas une institution évangélique, va redonner le sens de la gratuité des dons de Dieu. »

« Ce n'est pas une évolution, répliquent les réfractaires, c'est une révolution. Cette mesure ne redonnera pas la foi à ceux qui ne l'ont pas. »

Pour une paroisse de 50 000 habitants, cette mesure ouvre soudain une brèche de 40 000 francs. 140 000 francs pour une paroisse d'un quartier

résidentiel de la capitale. « Comment ferons-nous les travaux que nous avons entrepris et rembourserons-nous les prêtres que nous avons contractés », se demandent-ils ?

« Nous acceptons volontiers la pauvreté ; nous n'avons jamais été aussi libres », disent les prêtres. Le mot pauvreté n'est pas pour eux un mot pieux, sorti du langage ecclésiastique pour faire plus évangélique. Le « Bienheureux les pauvres » est une vérité à laquelle ils croient.

Les vicaires sont traités comme des serfs

Car depuis la séparation, en 1905, le clergé se trouve privé de ses évêchés, de ses presbytères, de ses églises, de ses écoles, de tout ce qui lui appartient. Il est soudain sans ressources et livré à la mendicité. Pour compenser la perte des 35 millions octroyés par le budget des cultes pendant les années du Concordat, il faut bien inventer quelque chose. On sort des vieux grimoires une antique expression qui rappelle le denier de la veuve. Le denier du culte est né.

C'est grâce à lui, du moins en partie, que les prêtres doivent de ne pas mourir de faim. Pour chaque-catholique, il s'agit d'un devoir auquel il est tenu en conscience. Il lui est demandé de verser 1 % de ses revenus, ou bien le prix d'une journée de son salaire.

Or, en France, 14 % seulement des baptisés pratiquent (94 % des Français sont baptisés). C'est-à-dire que l'Eglise ne doit compter que sur la générosité d'un peu moins de cinq millions de fidèles, parmi lesquels les enfants. Dans les régions rurales, les non-pratiquants mettent un point d'honneur à verser leur obole en signe d'attachement à l'Eglise, malgré tout ce qui les en sépare. Il est impossible de chiffrer les sommes versées par les catholiques de France.

« Ce que je sais, dit un évêque, c'est qu'ils sont d'une générosité sans borne. » Car, outre le denier du culte, ils entretiennent des écoles, des œuvres charitables et sociales, ce qui représente selon certains experts, approximativement, dix millions de francs. En 1962, une quête exceptionnelle, effectuée dans toutes les églises du pays pour les peuples sous-développés, a rapporté la somme fantastique de douze millions de francs.

Jusqu'à ces derniers jours, lorsqu'un curé de paroisse faisait ses comptes, il savait que ses rentrées d'argent se

répartissaient suivant un pourcentage à peu près immuable : quêtes : 40 %, denier du culte : 27 %, divers : 18 %, casuel (mariages et enterrements) : 15 %.

Aujourd'hui, il s'interroge : l'offrande demandée aux fidèles pour ces cérémonies compensera-t-elle les frais engagés ? Car à celui qui sollicite les prières de l'Eglise, un curé peut expliquer ceci : « Nous vous prêtons une église propre. Nous vous fournissons un ou deux bédeaux, qui sont à votre disposition. Il y a les frais généraux, l'éclairage, les fleurs sur l'autel, l'orgue, un ou deux chantres. Au prix de l'heure de travail, avec les charges sociales, il ne peut être question pour nous de faire des bénéfices. Du moins voulons-nous rentrer dans nos frais. »

Nul ne connaît, hormis les intéressés, le traitement que s'octroient les curés des très grandes paroisses de Paris qui valent bien des évêchés. Sans doute aident-ils les paroisses plus déshéritées, mais personne n'a accès à leur comptabilité.

Car l'organisation des paroisses dans ce domaine tient du régime féodal. Il est probable que le Concile étudiera ce problème. L'organisation financière des paroisses devrait être confiée à des laïcs actifs et chaque curé devrait en faire un compte rendu annuel à ses paroissiens. Les vicaires sont traités comme des serfs. Certaines paroisses en ont jusqu'à 10 ; les premiers et seconds vicaires gagnent 250 francs par mois. Dans une quarantaine de paroisses, ces « salaires » atteignent 400 ou 500 francs.

« Pourquoi être réduit au pourboire ? »

Un simple vicaire percevait environ 230 francs. A ces sommes, il doit ajouter un peu moins de 150 francs d'honoraires de messes.

S'ils sont la plupart du temps logés, les vicaires doivent se nourrir, s'habiller (un costume de clergyman coûte 500 francs, une soutane 250 francs), se blanchir, acheter les livres nécessaires à leur travail, entretenir la voiture, d'occasion ou de petite cylindrée, indispensable pour leurs déplacements. « A ces charges, précise un vicaire, il faut ajouter les 50 francs que versent 36 000 prêtres à la mutuelle Saint-Martin, qui est notre Sécurité sociale. Car il y a deux catégories de gens à qui l'Etat refuse les assurances sociales : ce sont les condamnés et nous. »